

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 111
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENTS RÉSERVÉS
PARKING CHEVRIÈRE – 07400 MEYSSE

Le Maire de la Commune de Meyssse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la cérémonie de la pose de la «Première Pierre» pour la construction de la Maison des Internes du jeudi 17 septembre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la cérémonie de la pose de la «Première Pierre» pour la construction de la Maison des Internes du jeudi 17 septembre 2026, des places de stationnement seront réservées sur le parking Chevreière – 07400 MEYSSE – suivant le plan ci-dessous (en rouge), du mercredi 16 septembre 2026 à 08 heures jusqu'au jeudi 17 septembre 2026 à 20 heures.

Tout véhicule non autorisé à stationner sur lesdits emplacements fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meyssse,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meyssse,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et aux Services du SDIS pour information.

Fait à Meyssse,
le 10 septembre 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Thierry ROCHETTE

